

Annexe I

OS 1629

Gare de Puidoux

=====

Tableaux de signalisation et de
localisation de dérangements

=====

Désignation des dérangements

1. Court-circuit instantané gare
2. Court-circuit permanent gare
3. Absence générale de tension
4. Coupe-circuit automatique déclenché
5. Manque de tension de commande (voyant jaune)
6. Dérangement aux installations de commande et de signalisation

Remarque : La signalisation optique (texte, voyant) est accompagnée, dans chaque cas, par une signalisation acoustique (sonnerie).

Terminologie : Dans les textes qui suivent, "THS" signifie "Télécommande hors service" (tableau de gare en commande locale)

1. Court-circuit instantané gare

SIGNALISATION		Rôle incombant au personnel de la gare
Textes	No du groupe	
1. Gare 2. Court-circuit instantané 3. Voltmètre indique 15 kV	Si sur un groupe : No du groupe	

2. Court-circuit permanent en gare

1. Gare 2. Court-circuit permanent 3. Voltmètre indique 0	Eventuellement no du groupe en court-circuit et déclenchement de ce groupe	1. Arrêter la sonnerie 2. Assurer et protéger les lignes de contact de la gare 3. Aviser immédiatement la sous-station de Puidoux 4. Inscrire le dérangement dans le cahier ad hoc 5. Effacer la signalisation si THS
---	--	---

3. Absence générale de tension

1. Absence générale de tension 2. Voltmètre indique 0		1. Arrêter la sonnerie 2. Inscrire le dérangement dans le cahier ad hoc 3. Attendre les ordres de la sous-station
--	--	---

4. Coupe-circuit automatique déclenché

1. Coupe-circuit automatique déclenché		1. Arrêter la sonnerie 2. Appuyer sur le coupe-circuit ayant déclenché à la cabine LC 3. Inscrire le dérangement dans le cahier ad hoc 4. Aviser la sous-station de Puidoux
--	--	--

5. Manque de tension de commande (voyant jaune)

1. Si le voyant blanc disparaît et qu'apparaît le voyant jaune "Aller manoeuvrer au poste" :

Aviser sans tarder la sous-station de Puidoux.

2. Si une manoeuvre électrique doit être faire (enclenchement ou déclenchement), il faut aller à pied d'oeuvre, manoeuvrer les interrupteurs à l'aide de l'outil approprié.

6. Dérangement aux installations de commande et de signalisation

Tous dérangements mécaniques ou électriques pouvant survenir au tableau de commande doivent être annoncés sans tarder à la sous-station de Puidoux.

